

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation
13 décembre 2024



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures et zéro minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent Ducourau, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, T. WIDHEN, V. PARABOSCHI, Ch. MATHON, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD, J. AGNIERAY,

Etaient absents : F. TREDEZ

Ont donné pouvoir : P. MOUCHON > pouvoir MC. FICHELLE, M. BILLOIR > pouvoir à V. PARABOSCHI, C. CABY > pouvoir à Ch. MATHON,

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : MC. FICHELLE

OBJET : Délibération portant mise à jour règlement intérieur du personnel communal

Numéro de la délibération : CM2412-D05

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la mise à jour du « Règlement Intérieur de la collectivité de Capinghem » :

- Page 7 : Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois maximums après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
- Page 13/14 : en bas de la page à partir de « Néanmoins le report de congés annuels »,
- Page 6 : La pause cigarette correspond à un temps de pause. Cela nécessite, en principe, l'accord de l'employeur. C'est pourquoi, ces derniers sont autorisés à fumer une fois dans la matinée et une autre fois dans l'après-midi.
- Les agents d'entretien du service technique seront soumis à un cycle de travail :
 - Lundi, mardi et vendredi de 6h00 à 14h00 avec une pause de 20 minutes soit 8h00 par jour,
 - Jeudi de 7h00 à 14h00 avec une pause de 20 minutes,
 - Mercredi de 9h00 à 13h00 soit 4h00 avec une pause de 20 minutes.Donc un total de 35h par semaine
- Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par des :
 - congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 15,
 - repos compensateurs.
- Cette mise à jour du Règlement Intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le 03/01/25

ID : 059-215901281-20241219-CM2412D05-DE



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ↳ Que la délibération portant mise à jour du « Règlement intérieur de la collectivité de Capinghem » entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 18

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois
et an ci-dessus mentionné,
Le président de séance

Secrétaire de séance
Marie-Claude FICHELLE

Maire de Capinghem
Vincent DUCOURAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
et publication le 03/01/25